

DECEMBRE 2016

N°191

## Sommaire

**EDITO** P. 1

**LAM** P. 2 à 4

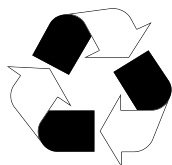
- Assemblée Générale des syndicats des LBM.
- Commission Paritaire du 24 11 16.

**OFFICINES** P. 5 à 7

- A chacun son métier.
- Accord collectif sur le repos hebdomadaire.

**FNIC** P. 8

- ELECTIONS TPE ➔ VOTONS CGT !



Bulletin d'information bimestriel des Syndicats CGT du personnel des pharmacies d'officines et des laboratoires d'analyses médicales.

ISSN 07657021  
Commission Paritaire : 114S07701  
Directeur de publication : Gilles HELLIER  
Imprimé par nos soins : FNIC CGT  
Bimestriel – 2,74 €  
case 429 - 263, rue de Paris  
93100 Montreuil  
E-mail : contact@fnic-cgt.fr  
Site : http://www.fnic-cgt.fr

## ● 2017 SE RENFORCER ET AGIR

Dans la continuité des années précédentes, 2016 a été tout à la fois marquée par de nombreuses attaques contre le monde du travail, mais également par des mobilisations importantes contre la loi travail. Les coups portés par le gouvernement, au service du MEDEF, ont particulièrement visés le Code du travail et la protection sociale dans son ensemble. Quelle que soit l'issue des élections à venir, la politique antisociale risque bien de se poursuivre en 2017 avec dans le viseur des politiques : les retraites et la Sécurité sociale.

Le même schéma se dessine pour toute la protection sociale : faire payer de plus en plus cher les salariés et assurés sociaux pour des prestations qui ne cessent de régresser. A charge pour les salariés (qui en ont les moyens) de recourir à des complémentaires, voire des surcomplémentaires, afin d'avoir une garantie correcte. En ce qui concerne les retraites, ce qui se prépare est particulièrement grave et va au-delà des différentes réformes déjà engagées. Il s'agit bien de préparer un changement de système pour passer de la solidarité à la capitalisation.

Les profits du patronat des Officines et des Laboratoires de Biologie Médicale sont financés par notre système solidaire de Sécurité sociale et les régimes complémentaires, auxquels s'ajoutent les aides des gouvernements successifs. La moyenne de leurs salaires varie de 10 000€ à 15 000 € selon la branche.

Pour les salariés des Officines et des Laboratoires de Biologie Médicale, la perte du pouvoir d'achat n'est plus à prouver, c'est une réalité qui conduit les salariés et leurs familles à l'impossibilité de faire face à leurs dépenses

contraintes. En effet, la moyenne des salaires est de 1880 € pour l'ensemble des salariés des LBM et de 1930 € pour l'ensemble des salariés des Officines et est bien évidemment très éloigné de la revendication de la Fédération d'un SMIC à 1900 € au coefficient 130.

Pour la CGT, dans ces deux branches, les augmentations salariales ne sont pas à la hauteur de la création de valeur ajoutée par les salariés. L'écart des salaires entre le coefficient le plus bas (130) et celui le plus haut (880) ne doit pas dépasser un rapport de 1 à 5. Aucun salaire ne doit être plus de 5 fois supérieur au salaire minimum. Le salaire minimum étant le SMIC revendiqué.

Pour faire entendre les revendications de la CGT, que ce soit dans les entreprises ou dans les branches, il est nécessaire de renforcer la seule organisation susceptible de créer un véritable rapport de forces.

POUR CETTE NOUVELLE ANNÉE, LA FÉDÉRATION AINSI QUE LES CAMARADES DES COLLECTIFS DES BRANCHES DES OFFICINES ET DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE, ADRESSENT À CHACUNE ET À CHACUN D'ENTRE VOUS TOUS LEURS VŒUX DE SANTÉ, DE BONHEUR ET DE SUCCÈS DANS TOUT CE QUE VOUS POURREZ ENTREPRENDRE.

**PROPOSER L'ADHÉSION**

**À LA CGT**

à vos collègues de travail,  
c'est le plus beau cadeau  
et le plus utile.



## ● ASSEMBLEE GENERALE DES SYNDICATS DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE.

**L**e 23 novembre 2016 s'est tenue l'Assemblée Générale des syndicats des Laboratoires de Biologie Médicale Extrahospitaliers. 14 camarades représentant 10 syndicats ont échangé leurs expériences face à la concentration du secteur et les conséquences sur les droits et conditions de travail des salariés.

**L'approche des syndicats et de la Fédération se confirme, depuis la réforme de la biologie médicale, les manœuvres financières pour l'acquisition et/ou le regroupement de Laboratoires de Biologie Médicale s'accroissent (voir Echo n°183). Ces stratégies impactent les conditions de travail et salariales des salariés qui sont soumis à de fortes pressions par leur direction. Ces rachats et regroupements de laboratoires sont en général accompagnés de suppressions d'emplois et de remises en cause des statuts des salariés, notamment sur l'organisation du travail et les salaires. Ils engagent des sommes d'argent qui seraient plus utiles à l'emploi et aux salaires.**

2016 : NOUVELLE ÉTAPE DANS LA CONCENTRATION DU SECTEUR DE LA BIOLOGIE

On dénombrait au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 1 016 Laboratoires de Biologie Médicale, soit 316 hospitaliers et 700 privés (source : Ordre des Pharmaciens), et déjà plus que **617 fin 2016. En 2012, il y avait 1500 LBM privés dont 1 000 mono-sites.**

Bien que confrontés à une politique de maîtrise des dépenses de santé de plus en plus rude, LES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE BÉNÉFICIENT DE FACTEURS STRUCTURELS PORTEURS :

- ❑ Vieillesse de la population, conduisant à un accroissement des dépenses en analyses médicales ;
- ❑ Hausse de la prévalence des maladies chroniques et graves ;
- ❑ Importance accrue des tests liés à la génétique et de la médecine personnalisée ;
- ❑ Importance accrue des diagnostics ;
- ❑ Multiplication du nombre de dépistages et donc de nouveaux de tests.

EN 2016, LE CHIFFRE D'AFFAIRES(CA) MOYEN DES LABORATOIRES DÉPASSE 6 MILLIONS D'€ ALORS QU'IL ÉTAIT DE 2,8 MILLIONS D'€ EN 2012.

LES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE PERÇOIVENT LE PAIEMENT DU PATIENT. LA SÉCURITÉ SOCIALE PREND EN CHARGE 70 % DU COÛT ET LES 30 % RESTANTS SONT VERSÉS PAR LES MUTUELLES. LEUR CA EST EXCLUSIVEMENT ASSURÉ PAR DES FINANCEMENTS PUBLICS, PAR NOS IMPÔTS ET PAR LES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES.

RANG	Nom de l'entreprise	Chiffre d'affaires consolidé 2015 France en KEUR	Actionnaires
1	CERBA Conso	472 392	PAI
2	LABCO	344 500 (2014)	CINVEN
3	BIOMNIS	307 000 (2014)	EUROFINS
4	Groupe LABOSUD	162 561 (2014)	Biologistes
5	BIOGROUP	170 000	Biologistes + dette
6	UNILABS	175 000	APAX et NORDIC
7	LABAZUR	140 000	EUROFINS
8	LABORIZON	106 000	Biologistes + financier minoritaire + dette
9	UNILIANS	60 000	Biologistes
10	BIO 7	55 000	Biologistes + financier minoritaire
	Total	1 854 000	Part de marché : 44 %



## ● COMMISSION PARITAIRE DU 24 NOVEMBRE 2016

### ❑ NÉGOCIATION SALAIRES :

En préambule, la chambre patronale indique que le projet de déréglementation de professions est suspendu, **et qu'une nouvelle fois la profession va être mise à contribution dans le PLFSS 2017 sur la maîtrise de dépense de santé. L'éternel refrain des biologistes pour expliquer qu'ils n'ont pas mandat pour faire une proposition salariale.** Ils demandent le report de ce point à la prochaine commission paritaire de janvier 2017.

La délégation CGT s'attendait au positionnement des patrons biologistes. Le report de la question des salaires à la prochaine paritaire nous permettra d'aller au débat avec les salariés. Les salariés du LBM BIO86 de Poitiers ont montré la voie à suivre pour obtenir une meilleure reconnaissance de leur professionnalisme.

Les arguments ne manquent pas pour revendiquer des augmentations de salaires qui répondent, en partie, aux besoins des salariés :

**Le chiffre d'affaires des LBM est exclusivement assuré par la Sécurité sociale, par les organismes de complémentaire santé auxquels s'ajoutent les financements publics (CICE) et les exonérations de cotisations sociales. 90 à 95 % des 40000 salariés des entreprises de la branche contribuent à l'attribution du CICE (2,5 x le SMIC) et 57 % aux exonérations de cotisations Fillon (1,6 x le SMIC).**

Le niveau de salaire est très bas avec le premier coefficient au niveau du SMIC. La prochaine hausse du SMIC interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il ne devrait pas y avoir de coup de pouce : le SMIC 2017 augmentera sur la base de la revalorisation annuelle automatique **prévue par la loi, soit 0,93 %.** D'après les chiffres du Ministère du travail (INSEE/DADS), seulement 4,3 % des salariés sont impactés par une revalorisation de la grille de salaires à hauteur du SMIC au premier coefficient. Il est grand temps que les organisations syndicales qui avalisent des augmentations salariales à hauteur de 1 % mesurent l'absurdité à signer de tels accords.

Pour les salariés des LBM, le niveau de salaire de la **branche ne permet pas de faire face à l'augmentation des dépenses contraintes** que sont : le logement, le transport, la santé, les assurances, l'énergie, l'eau, l'abonnement téléphonique, les impôts et taxes diverses. Ces charges sont difficilement négociables à court terme car elles ont un caractère obligatoire du fait de la loi ou découlent de la signature d'un contrat. Au total, elles sont proches de 40 % des dépenses totales des Français et peuvent représenter près de 50 % pour les ménages les plus modestes. Sur ces différents postes, nous n'avons pas le choix, il faut les payer.

POUR LA CGT, LES MOYENS EXISTENT POUR SATISFAIRE NOS REVENDICATIONS. AU REGARD DE L'AUGMENTATION DES CA DEPUIS 2012, DES AIDES ET EXONÉRATIONS DE COTISATIONS ACCORDÉES AU PATRONAT, LES AUGMENTATIONS SALARIALES NE SONT PAS À LA HAUTEUR DE LA CRÉATION DE LA VALEUR AJOUTÉE DANS L'ENTREPRISE PAR LES SALARIÉS. ET BIEN ÉVIDEMMENT TRÈS ÉLOIGNÉ DE LA REVENDICATION DE LA FÉDÉRATION D'UN SMIC À **1900€** AU COEFFICIENT **130**. L'ÉCART DES SALAIRES ENTRE LE COEFFICIENT LE PLUS BAS (130) ET CELUI LE PLUS HAUT (800) NE DOIT PAS DÉPASSER UN RAPPORT DE 1 À 4,5. EN COMPARAISON LE SALAIRE NET MOYEN DES PATRONS BIOLOGISTES EST DE **9636€** ALORS QUE CELUI DE L'ENSEMBLE DES SALARIÉS EST DE **1880€**.

DE PLUS, NOUS REVENDIQUONS :

- ❑ LE DÉPLAFONNEMENT DE LA PRIME D'ANCIENNETÉ DE 1 % PAR AN JUSQU'À 20 ANS AU LIEU DE 3 % TOUTS LES 3 ANS JUSQU'À 15 ANS. CECI EST COHÉRENT AVEC L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE TRIMESTRES COTISÉS, VALIDÉS POUR L'OBTENTION DES DROITS DE DÉPART À LA RETRAITE, (À PARTIR DE 62 ANS).
- ❑ UN TREIZIÈME MOIS POUR TOUTS LES SALARIÉS DES ENTREPRISES DE LA BRANCHE.



❑ CLASSIFICATIONS :

Les syndicats de biologistes nous ont fait part de leurs propositions sur le projet de négociation de la classification de la CCN, c'est-à-dire **les limites qu'ils fixent à la négociation**. Leur souhait est de procéder à une refonte plus complète de la classification qui reposerait sur la **suppression d'un déroulement de carrière automatique avec la suppression de la prime d'ancienneté (Art.14 de la CCN)**. Nous posons donc, au niveau de notre délégation, **la question en préalable de l'évolution de carrière de l'ensemble du personnel qui, au quotidien, participe au fonctionnement du laboratoire en mettant en œuvre ses savoirs**. La grille doit faire le lien entre classification, qualification et salaire. Elle doit fixer le salaire brut minimum au plus bas coefficient, pour un salarié sans aucune qualification, sans expérience et sans formation professionnelle.

EN CONCLUSION, NOUS NE PARTICIPERONS PAS À UNE NÉGOCIATION QUI VA À L'ENCONTRE DES REVENDICATIONS DE LA FÉDÉRATION.

❑ AVENIR DE LA CONVENTION COLLECTIVE :

la loi travail du 9 août 2016 a introduit de nouvelles dispositions concernant la restructuration des branches **professionnelles avec l'objectif de passer de 700 à 200 branches d'ici 3 ans**. Pour la Fédération, il n'est pas question d'aller vers une CCN qui regrouperait les professions libérales. Les Laboratoires de Biologie Médicale sont une activité différente des notaires, dentistes, kinésithérapeutes. Si ces dernières professions ont un lien avec la santé, elles ne sont pas des professions qui **créent des emplois d'un niveau comparable aux LBM**. LA BRANCHE DOIT RESTER UNE BRANCHE À PART ENTIÈRE.

CETTE POSITION EST PARTAGÉE PAR L'ENSEMBLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS ET DES EMPLOYEURS.

**Une négociation doit s'engager dans les deux ans pour définir l'ordre public conventionnel applicable** dans la branche. Cette négociation est très importante car elle définit quels sont les domaines dans lesquels la hiérarchie des normes est respectée. Les organisations syndicales et professionnelles représentatives dans les branches professionnelles engagent, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, une négociation portant sur la définition de **l'ordre public conventionnel applicable** dans leur branche.

*QU'EST-CE QUI EST DE L'ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL DANS LES CCN ? LA LOI A FIXÉ 6 THÈMES NON DÉROGEABLES : LES SALAIRES MINI, LES CLASSIFICATIONS, LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, LES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, LA PÉNIBILITÉ, L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE. POUR LA DÉLÉGATION CGT, TOUS LES POINTS EN DEHORS DU TEMPS DE TRAVAIL SONT D'ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL. CETTE POSITION EST PARTAGÉE PAR L'ENSEMBLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS (MÊME LA CFDT) ET D'EMPLOYEURS.*

*PROPOSITION DE FAIRE UN COURRIER DE LA COMMISSION PARITAIRE POUR ACTER CES POSITIONS UNANIMES SUR LE DEVENIR DE LA CCN AVANT QUE CERTAINS NE CHANGENT D'AVIS.*

❑ CALENDRIER 2017 DE LA COMMISSION PARITAIRE

REUNIONS CCN LBM 2017	DATES
1	26 JANVIER/ PRÉPARATOIRE CGT, LE 25/01
2	23 MARS/ PRÉPARATOIRE CGT, LE 22/03
3	1 <sup>ER</sup> JUIN/ PRÉPARATOIRE CGT, LE 31/05
4	5 OCTOBRE/ PRÉPARATOIRE CGT, LE 4/10
5	23 NOVEMBRE/ PRÉPARATOIRE CGT, LE 22/10



## ● A CHACUN SON MÉTIER

LE GOUVERNEMENT VA, À TRAVERS LA LOI OU SINON PAR DÉCRET, DONNER LA POSSIBILITÉ AUX PHARMACIENS DE PRATIQUER LA VACCINATION ANTI-GRIPPE A UN CERTAIN TYPE DE POPULATION.

LA FNIC-CGT NE PEUT QUE S'Y OPPOSER CAR C'EST METTRE LE DOIGT DANS UN ENGRENAGE DES PLUS DANGEREUX, CERTAINEMENT POUR LA SANTÉ DES PATIENTS, MAIS SURTOUT EN OPPOSITION TOTALE AVEC LA COHÉRENCE QUE DEVRAIT AVOIR NOTRE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE DE SANTÉ.

### ☞ NOMBRE DE QUESTIONS SE POSE

Aujourd'hui le vaccin contre la grippe, demain tous les vaccins et pourquoi pas après les prélèvements sanguins et autres. La vaccination, ce n'est pas le métier des pharmaciens, malgré toutes leurs connaissances et qualifications et encore moins celui des salariés des officines qui n'ont pas le même niveau de qualification.

Nous en sommes convaincus, cela ne va pas sans poser de problèmes, **à l'ensemble des salariés des officines. A chaque fois, qu'il y a eu de nouvelles activités intégrées dans les officines, cela s'est traduit, la plupart du temps, par l'accroissement de la charge de travail, et du stress.** Cette nouvelle activité, qui pourrait être donnée aux officines, sera certainement très rémunératrice car payée par la Sécurité sociale, mais là aussi on le sait la traduction de cette manne financière ne sera certainement pas traduite par des **augmentations d'effectifs et de salaires.** Chaque **salariés ayant un peu d'ancienneté a déjà connu cela : le développement de l'OTC et l'arrivée massive de la cosmétique dans les officines ont produit les effets néfastes que l'on vit tous dans notre travail quotidien, sauf peut-être pour nos patrons qui eux engrangent les bénéfices.**

Au-delà de ces considérations importantes pour les **salariés, cette décision est bien le fruit d'une décision politique pour encore et toujours plus d'austérité, de réduction des dépenses publiques, mais là on parle de santé. Ce n'est qu'un palliatif, un transfert de compétence, du simple fait de la réduction drastique des effectifs de l'hôpital, dans les centres et maisons de santé, du manque de médecins du simple fait du numérique clausus.**

Les salariés des officines sont suffisamment en souffrance, mal payés, pas reconnus dans leurs qualifications, **n'allons pas une fois encore accroître la dégradation de métiers dont souvent le choix de sa pratique a été fait plus par vocation que par intérêt.**

Une autre, ou plutôt, une vraie politique de santé, **c'est ce dont notre pays a besoin. Le pays en a les moyens pour peu que les pouvoirs en place aient le courage de prendre les bonnes décisions. Le pacte de responsabilité a octroyé 41 milliards d'argent public d'aides aux entreprises au travers de suppressions de cotisations, le tout sans conditions. Résultat : des bénéfices en hausse tout comme le chômage.**

*CES 41 MILLIARDS D'EUROS AURAIENT ÉTÉ PLUS UTILES*

*POUR LE DROIT À LA SANTÉ POUR TOUS !*



ACCORD SIGNÉ PAR 3 ORGANISATIONS PATRONALES USPO-UNPF-FSPF ET 5 ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS CGT-FO-CGC-CFTC ET CFDT

COURRIER ARRIVE LE  
- 8 JUL. 2016  
FNIC CGT

**ACCORD COLLECTIF SUR LE REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES OFFICINES DE PHARMACIE DU RHONE**

Les organisations professionnelles soussignées, représentatives des employeurs et des salariés des pharmacies d'officine du département du Rhône,

- Soucieuses de permettre aux salariés de bénéficier effectivement du repos hebdomadaire le dimanche conformément aux dispositions de l'article L.3132-3 du Code du Travail et de l'alinéa 3 de l'article 13 de la Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997 (étendue par arrêté du 13 août 1998 paru au JO du 8 septembre 1998).
- Considérant par ailleurs que l'ouverture spontanée le dimanche de certaines officines autres que celles désignées pour assurer la continuité du service pharmaceutique dans les conditions prévues à l'article L.5125-22 du Code de la Santé Publique, perturbe fortement l'organisation de ce service.
- Se référant enfin au Protocole d'Accord National sur le repos hebdomadaire signé le 21 juin 1993 entre l'ensemble des organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés de la pharmacie d'officine.

**Demandent, d'un commun accord, à Monsieur le Préfet du Rhône de bien vouloir prendre, en application de l'article L.3132-29 du Code du Travail, un arrêté ordonnant la fermeture au public le dimanche des officines de pharmacie autre que celles de garde.**

L'organisation de ce service de garde par roulement sera réglée par les organisations représentatives de la profession, conformément aux dispositions de l'article L.5125-22 du Code de la Santé Publique, selon les modalités en vigueur.

Sont signataires de cette demande, effectuée dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-29 du Code du Travail, les représentants régionaux, départementaux ou nationaux de :

**Organisations patronales**

FSPF NOURI URSIC  
SYNDICAT des PHARMACIENS du RHONE  
31, Rde Mazenod  
69426 LYON Cedex 03  
tel. 04 78 60 93 47  
Fax 04 78 62 68 66

UNPF Jean Paul KASPERMANN

SPH  
USPO Frédéric VINET  
Lyon, le 19 juillet 2016

**Organisation de salariés**

CFDT - le représentant RAGA Chantal

*RAGA*

CFE - CGC - le représentant HALEGOUET Roger

*HALEGOUET*

CFTC - le représentant MAURY FLORENCE

CGT - le représentant KRAWCZYK Lionel

*KRAWCZYK*

FO - le représentant BOIR Isabelle

SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE  
PERSONNEL de la PHARMACIE  
du RHONE  
11 Avenue Félix Faure  
LYON Cedex 03

LA FNIC CGT REVENDIQUE POUR LES SALARIÉS DES OFFICINES DE PHARMACIES DES SALARIÉS QUI LEUR PERMETTENT DE VIVRE DÉCEMMENT SANS QUE NE LEUR SOIENT IMPOSÉES DES CONTRAINTES HORAIRES SUPPLÉMENTAIRES. ELLE S'OPPOSE DONC À LA DÉRÈGLEMENTATION DU REPOS DOMINICAL. LE DIMANCHE CONSTITUE UN TEMPS DE REPOS COLLECTIF IMPORTANT QUI PERMET DE S'OCCUPER DE SES ENFANTS ET DE VIVRE SES PASSIONS. L'IMMENSE MAJORITÉ DES FRANÇAIS VEU PRÉSERVER CE TEMPS DE REPOS COLLECTIF.



## ● REPORT DES ÉLECTIONS DU 30 DÉCEMBRE 2016 AU 13 JANVIER 2017



### ELECTIONS TPE

- ✓ LES SALARIÉS MÉPRISÉS,
- ✓ LA CNOV BAFOUÉE, LES SYNDICATS IGNORÉS...
- ✓ LE GOUVERNEMENT SE RIDICULISE !

LA RÉUNION DE LA COMMISSION NATIONALE DES OPÉRATIONS DE VOTE (CNOV), CONVOQUÉE CE 16 NOVEMBRE, N'AURA ÉTÉ QU'UNE MAUVAISE FARCE !

**A** lors que cette instance avait la possibilité de prendre les dispositions pour permettre aux salariés des TPE de faire valoir leur droit d'expression à compter du 28 novembre 2016, comme le calendrier électoral le prévoyait, le gouvernement a préféré les prendre en otages d'une stratégie fort malavisée.

En effet, dès l'ouverture de la réunion et sans aucun débat, la presse annonçait le report des élections et les nouvelles dates.

Le Ministère, au mépris de toute démocratie, bafouant le rôle de la CNOV, a pris une nouvelle décision unilatérale.

Pourtant, depuis des mois, la CGT et d'autres confédérations, ont alerté le gouvernement et ses services, la Direction Générale du Travail (DGT), des risques occasionnés par la légèreté de leur contrôle sur les dépôts de listes.

Cette décision a entraîné la contestation des confédérations CGT, FO, CFE-CGC, CFTC et CFDT devant le justice, sans que la DGT n'anticipe et ne prenne les dispositions nécessaires à assurer le bon déroulement du scrutin !

Le Ministère annonce donc que les élections se dérouleront du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017 !

Comment nous faire croire que l'expression la plus large des salariés est recherchée dans le choix d'une telle période électorale ?

D'autant que le Ministère a systématiquement pratiqué l'obstruction à toutes propositions constructives de la part de l'ensemble des confédérations, refusant même l'extension de la période de vote.

**LA CGT APPELLE L'ENSEMBLE DES SALARIÉS DES TPE A PARTICIPER MASSIVEMENT AUX ÉLECTIONS ET A VOTER POUR LES LISTES PRÉSENTÉES PAR LA CGT. C'EST LA MEILLEURE RÉPONSE À APPORTER AU GOUVERNEMENT !**

(COMMUNIQUÉ DE LA CGT DU 16 11 2016)

Salariés des très petites entreprises

Élections TPE **30 DÉC 2016 / 13 JAN 2017**

VOTONS

la  
cgt



tpe.cgt.fr